

LE FRANÇAIS MUNICIPAL

Il faut, a dit Montaigne, " se soumettre aux lois sous lesquelles on est né."

Soit ! Soumettons-nous aux lois, et aux règlements municipaux aussi.

Mais, pour s'y soumettre, il faut connaître ce qu'ils ordonnent, ces règlements ; pour connaître ce qu'ils ordonnent, il faut comprendre ce qu'ils disent ; pour comprendre ce qu'ils disent, il faut entendre la langue dans laquelle ils sont écrits...

Or, je viens de faire une constatation qui me cause les plus noires inquiétudes : je ne peux pas me soumettre aux règlements municipaux de la cité de Québec, parce que je ne sais pas ce qu'ils ordonnent, parce que je ne comprends pas ce qu'ils disent ; je ne comprends pas ce qu'ils disent, parce que je n'entends pas la langue dans laquelle ils sont écrits !...

Et, à cause de cette ignorance, me voilà condamné à être un mauvais citoyen ! N'est-ce pas lamentable ?

Le règlement que j'ai devant moi et qui me cause cette angoisse est un " Règlement concernant les boulangers et l'inspection et la vente du pain " dans la cité de Québec. Une note, en sous-titre, fait savoir au public que ce règlement a été " rédigé en langue française ". Rassuré d'abord par cette information officielle, je lis un petit article où il est dit assez clairement que " tout pain

manufacturé par les boulangers de cette cité pour être vendu ” doit peser un certain poids.

Très bien ! Je continue :

“ Et si AUCUN boulanger *boulangé, expose, ou offre* en vente dans la cité AUCUN pain d'un poids moindre que celui pour lequel le dit pain *a été fait*, ou qui *sera fait* avec des matières adultérées, de manière à frauder le public, ou AUCUN pain qui ne *sera pas marqué comme susdit* (?), ou qui, etc., etc... TOUT TEL boulanger ainsi en défaut encourra *ou paiera* une amende etc... et *souffrira* en outre la FORFAITURE et la confiscation de TOUT TEL pain...etc.”

Il faudrait reproduire et souligner toute la phrase, qui se tortille et se détortille comme un ver, à travers un mélange de présents, de passés et de futurs où seul un échevin aurait quelque chance de se retrouver.

Dans quelle langue cela est-il donc rédigé ? et quel est ce nouvel idiome, que l'on n'entend point ? A-t-on inventé un “ français municipal ”, nouveau volapuk à l'usage des Québécois et qu'il va falloir apprendre ?

“ Si *aucun* boulanger offre en vente *aucun* pain...”

Je sais bien qu'*aucun* a jadis signifié *quelque* ; mais il y a des siècles, et nos échevins ne prétendent pas à parler la langue de Froissart. Ont-ils voulu dire : “ Si un boulanger offre en vente un pain...” ? ou : “ Tout boulanger qui offrira en vente un pain ”... ? Peut-être, mais pourquoi ne l'ont-ils pas dit ?

Et quel citoyen en particulier veulent-ils désigner par “ *tout tel* boulanger ” ? On soupçonnera quelque machine sous cette harmonieuse appellation, et le recorder seul peut prévoir tout ce que les avocats en sauront tirer.

Qu'est-ce que peut bien être la *forfaiture* d'un pain, et, ce qui sans doute est encore plus grave, “ la *forfaiture* de *tout tel* pain ” ? Personne ne l'a jamais su. Les arcanes du “ français municipal ” sont insondables.

Un peu plus loin, on trouve une disposition importante, et qu'il faut absolument comprendre, si l'on ne veut pas courir le risque d'aller en prison. Lisons :

“ Si AUCUN boulanger ou autre personne détourne ou empêche AUCUN inspecteur ou inspecteurs de pain de faire l'examen autorisé ou requis de lui ou d'eux, par ce règlement, ou y mettre obstacle, ou détourne ou empêche aucun inspecteur ou inspecteurs susdits ou AUCUNE personne qui les aidera ou assistera, d'arrêter AUCUN wagon ou autre voiture pour charrier du pain ou de saisir, prendre et enlever, AUCUN pain trouvé dans la dite cité...”

Assez ! L'article a vingt-deux lignes.

Comment aucun membre du Conseil de ville de Québec peut-il espérer qu'on comprenne *tel charabia* ?

ANTOINE.

NUMÉROS DEMANDÉS

Ceux de nos abonnés qui ne gardent pas la collection du PARLER FRANÇAIS rendraient à la Société un grand service s'ils voulaient bien nous retourner les numéros suivants :

Octobre et décembre 1904.

Mai et juin 1905.

Novembre et décembre 1912.

Septembre 1915, janvier 1916.

Nous remercions d'avance ceux qui nous feront remise de ces numéros.
